

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Procès-verbal de la séance du 11 novembre 2022**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

En exercice	11
Présents	9
Votants	9

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi onze novembre à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lempzours s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse CHASSAIN, Maire de Lempzours.

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL, Odile MOREAU, Jean-Paul BLANCHARD, Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Éric LACOURARIE, Nathalie VERNAT, Bruno AUZARD

**Excusés :** Herminie ROULHAC

**Absents :** Graziella RAYNAUD

Convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance :** Nathalie VERNAT

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. **Approbation du dernier procès-verbal**
2. **Demande de subvention école de Saint-Pierre-de-Côle**
3. **Redevance d'occupation du domaine public : ENEDIS et Orange**
4. **Information plan de sobriété**
5. **Questions diverses**

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante avec une modification sur le nombre de logements qui est 4 au lieu de 3.

**Délibération 2022/29 : Subvention exceptionnelle pour l'école de St Pierre de Côle pour un séjour scolaire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école de St Pierre de Côle a fait une demande de subvention pour un projet autour de l'astronomie.

La maîtresse propose un voyage scolaire sur le thème des étoiles et de l'espace au Futuroscope.

Six enfants de la commune sont concernés par ce projet et le coût du voyage s'élève à 243.00€ par enfant.

Madame le Maire propose, comme les fois précédentes, de financer le voyage à hauteur de 100.00€ par enfant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser à l'école une subvention exceptionnelle de 600.00€ pour le voyage scolaire sur le thème des étoiles et de l'espace.

**Délibération 2022/30 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, la recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Délibération 2022/31 : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Madame le Maire explique au conseil municipal que, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, il y a lieu de percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Orange pour la commune. En effet, pour installer leurs réseaux, ils utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, souterrain.

Ces redevances n'ayant pas été recouvrées depuis 2017, Madame le Maire propose de procéder à la régularisation à compter de l'année 2018. Le recouvrement sera effectué par émission d'un titre pour chaque année à recouvrer au compte 70323 « redevance d'occupation du domaine public communal » de la manière suivante :

	2018		
	€	kms	total
Artères aériennes :	52,38	9,279	486,03
Artères souterraines :	39,28	2,128	83,59
Emprise au sol :	26,19	1,5	39,29
Total : (€)	609		

	2019		
	€	kms	total
Artères aériennes :	54,3	9,279	503,85
Artères souterraines :	40,73	2,128	86,67
Emprise au sol :	27,15	1,5	40,73
Total : (€)	631		

	2020		
	€	kms	total
Artères aériennes :	55,54	9,279	515,36
Artères souterraines :	41,66	2,128	88,65
Emprise au sol :	27,77	1,5	41,66
Total : (€)	646		

	2021		
	€	kms	total
Artères aériennes :	55,05	9,279	510,81
Artères souterraines :	41,29	2,128	87,87
Emprise au sol :	27,53	1,5	41,30
Total : (€)	640		

	2022		
	€	kms	total
Artères aériennes :	56,85	9,279	527,51
Artères souterraines :	42,64	2,128	90,74
Emprise au sol :	28,43	1,5	42,65
Total : (€)	661		

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par Orange

### Information plan de sobriété

Madame le Maire explique qu'en raison de la hausse des coûts de l'énergie (carburants, électricité, gaz) et des perspectives inquiétantes qui pèsent sur les approvisionnements énergétiques durant l'hiver prochain, l'impact financier sera significatif pour le budget, au même titre que pour toutes les autres collectivités.

A l'heure actuelle, les dispositifs gouvernementaux pour amortir les dépenses contraintes des collectivités sont peu connus. Même si les petites communes rurales seront en partie préservées, il faut s'attendre à une augmentation significative du coût de l'énergie.

### Questions diverses

- Dispositif Eco Energie tertiaire : information mais commune non concernée.
- Présentation de « Com Ma Ville » par M. Petit possible, il viendra le jeudi 8 décembre 2022 à 19h00.
- L'adressage toujours en cours.
- Publicité des actes pour information : l'ordonnance 1310 et le décret 1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles relatives à la publicité des actes, à l'entrée en vigueur et à la conservation des actes d'une commune depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les principaux changements sont :
  - . le **PV remplace le compte-rendu, il doit être signé par le Maire et le secrétaire de séance**. Sur le PV il faut noter les noms des votants et le sens du vote (mais pas sur les délibérations)
  - . il faut indiquer le quorum sur le PV
  - . il faut publier le PV la semaine qui suit la réunion, toute personne pourra demander la communication des délibérations.
- Courrier d'un administré concernant un problème de débroussaillage chez son voisin.
- AFAFE : calendrier prévisionnel des permanences d'enquête publique. A Lempzours ce sera le 7/01/23 de 9h00 à 12h00 et le 20/01/23 de 14h00 à 17h00.
- En attente d'autres devis de peinture pour le chalet des Termes et pour les radiateurs des 4 logements + toilettes publiques.
- Les vœux se feront le samedi 7 janvier 2023 à 17h00.

- Rappeler M. Ferron pour les travaux de la toiture commandés.
- Point sur les logements communaux.
- Point fait sur le problème du talus aux Termes.

*Séance du conseil municipal levée à 10h50*

*Le Maire,  
Thérèse CHASSAIN*

*La secrétaire de séance  
Nathalie VERNAT*